



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 février 2026, 19h00
Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Christophe JUN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. : Frédéric LOERCH, Alexandre PORTE

POUVOIR :

Mr Frédéric LOERCH à Mr Jean-Pierre FOSSET
Mr Alexandre PORTE à Mme Katia MAITRE-LEBLOND

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Budget école 2026
- Budget bibliothèque 2026
- Subventions aux associations 2026
- Adhésion à l'Union des maires et des élus de l'Eure 2026
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure 2026
- Questions diverses

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Barc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Muriel TROGNON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation du compte financier unique 2025

Dépenses d'investissement :	151 567,51 €
Recettes d'investissement :	158 519,55 €
Excédent d'investissement :	6 952,04 €
Dépenses de fonctionnement :	647 306,49€
Recettes de fonctionnement :	584 815,14€
Déficit de fonctionnement :	62 491,35 €
Solde d'investissement N-1 :	88 328,00 €
Solde de fonctionnement N-1 :	442 950,76 €
Résultat de l'exercice :	475 739,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Barc
- donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Budget école 2026

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de crédits des enseignants pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les sommes suivantes :

- Fournitures scolaires :
 - Primaire : 35.00 € par enfant
 - Maternelle : 35.00 € par enfant
- Pour les élèves de CM2 :
 - Bon d'achat pour un magasin de sport de 20 €
- Arbre de Noël :
 - Primaire : 10 € par enfant
 - Maternelle : 10 € par enfant
- Crédits complémentaires :
 - Voyage scolaire : 2 000 €
 - Manuels : 700 €
 - Jeux éducatifs : 300 €
 - Matériel E.P.S. : 400 €
 - Direction : 100 €

Budget bibliothèque 2026

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de l'équipe de bénévoles concernant le budget de la bibliothèque municipale pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer à la bibliothèque pour l'année 2026 : 2 000 €

Subventions aux associations 2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions parvenues en mairie au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes. Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2026 :

- Club des joyeux anciens : 850 €
- Gymnastique volontaire : 700 €
- Société de chasse : 450 €
- Prévention routière : 50 €
- Association des donneurs de sang bénévoles de Beaumont Le Roger et environs : 150 €
- Association Tract Auto Retro Barcois : 100 €

Adhésion à l'Union des maires et des élus de l'Eure 2026

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Union des Maires et des élus de l'Eure (UMEE) en 2026.

La cotisation annuelle s'élève à 227 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable.

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure 2026

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de L'Eure en 2026.

La cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable.

Informations diverses

- Ruissellement

À la suite d'importants ruissellements au Mesnil Binet lors de fortes pluies, des travaux d'assainissement doivent être réalisés sur la voirie. Ces travaux conduits par l'Intercom seront partiellement financés par la commune. Ils seront à l'ordre du prochain Conseil Municipal.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,
Jocelyne HEURTAUX